

KHMERE

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DE CHINE ET LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE KHMERE

Signé le 11 novembre 1971;
Entré en vigueur en même jour

Le Gouvernement de la République de Chine et le
Gouvernement de la République Khmère,

Désireux de resserrer les liens d'amitié et de
favoriser les échanges commerciaux directs entre les
deux pays et de les maintenir à un niveau aussi élevé
que possible,

Sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE I

Les deux Gouvernements prendront les mesures
appropriées pour développer les relations commerciales
et augmenter, dans toute la mesure du possible, le
volume des échanges commerciaux directs entre les
deux pays.

ARTICLE II

Sous réserve de l'observation des lois et règlements
en matière de contrôle du commerce extérieur et des
changes en vigueur dans leur pays respectif, les deux
Gouvernements faciliteront les échanges directs des
produits et marchandises entre les deux pays.

ARTICLE III

Sous réserve de l'observation des lois et règlements
de leur pays respectif, les deux Gouvernements

高 棉

中華民國政府與高棉共
和國政府間貿易協定

六十年十一月十一日簽訂；
六十年十一月十一日生效。

中華民國政府與高棉共和國政
府，咸欲加強兩國間之友好關係及
發展兩國直接貿易。並使其維持於
實際可行之高程度，爰協議如下：

第 一 條

兩國政府應採取適當措施，發
展貿易關係。並儘量擴增兩國間之
直接貿易額。

第 二 條

在不違反兩國現行管制對外貿
易及外匯之法律規章下，兩國政府
應便利兩國間商品及貨物之直接交
流。

第 三 條

在不違反兩國之法律規章下，
兩國政府應就進出口之關稅，國內

s'accorderont mutuellement en matière d'exportation et d'importation un traitement aussi favorable que celui accordé à tout autre pays, en ce qui concerne les droits de douane, les taxes et autres charges ainsi que les formalités du commerce extérieur et des changes.

Sauf consentement entre les Parties Contractantes, les dispositions du paragraphe précédent ne s'étendent pas au traitement préférentiel que chacune des Parties Contractantes accorde ou accordera:

- (a) aux produits et marchandises importés au titre de programme d'aide économique et militaire;
- (b) aux pays limitrophes pour faciliter le trafic frontalier;
- ou
- (c) aux pays qui font ou feront avec elle partie d'une union douanière, d'un marché commun, d'une zone de libre échange ou d'une association régionale de coopération économique.

ARTICLE IV

L'échange de produits et marchandises entre les deux Pays s'effectuera conformément aux lois et règlements et dans le cadre du régime général des importations et des exportations en vigueur dans les deux Pays.

ARTICLE V

Tous les paiements relatifs aux opérations commerciales réalisées entre les deux Pays au titre du présent Accord s'effectueront, conformément aux lois et règlements en vigueur dans chacun des deux Pays en matière de contrôle des changes, en dollars des Etats-Unis d'Amérique ou en d'autres devises librement convertibles acceptées par les Banques Centrales des deux Pays.

ARTICLE VI

En vue d'assurer le bon fonctionnement du présent Accord, les deux Gouvernements conviennent de créer

稅與其他收費以及對外貿易及外匯之手續方面。相互給予對任何其他國家所給予同等之優惠待遇。

除締約雙方另有約定外，本條前項之規定，不得解釋為包括締約任何一方所給予或可能給予之下列特惠待遇：

- (一)在經濟及軍事計劃項下所給予進口之商品及貨物者；
- (二)為便利邊境貿易，而給予鄰邦者。
- (三)因締約任何一方參加或可能參加關稅同盟、共同市場、自由貿易區或區域經濟合作組織所給予者。

第 四 條

兩國間商品及貨物之交易應依兩國現行法律規章，在進出口之一般制度下為之。

第 五 條

兩國間依本協定所為之一切貿易支付，均應依照兩國管制外匯之現行法律規章以美元或兩國中央銀行接受之可自由兌換之其他貨幣為之。

第 六 條

為確保本協定之良好施行，兩國政府同意創立混合委員會，由兩

une Commission mixte composée de hauts fonctionnaires des deux Gouvernements, qui se réunira, en principe, alternativement à Phnom-Penh et à Taipei, à la demande de l'un d'entre eux.

Cette Commission mixte sera compétente pour décider de l'augmentation du volume des échanges commerciaux entre les deux Pays, pour faire toutes recommandations en vue de développer les échanges commerciaux entre les deux Pays et pour résoudre tous les problèmes qui surgiront dans l'exécution du présent Accord.

ARTICLE VII

Le présent Accord entrera en vigueur le jour de sa signature et sera valable pendant un an.

Il sera considéré comme prorogé automatiquement et successivement, année par année, pour une nouvelle période d'un an, à moins que l'une des Parties Contractantes ne notifie par écrit à l'autre, trois mois avant l'expiration de son délai de validité, son désir de la dénoncer.

ARTICLE VIII

A la demande de l'une des Parties Contractantes, le présent Accord pourra être modifié par voie de négociations entre les Parties Contractantes.

Toute modification ou dénonciation du présent Accord sera effectuée sans préjudice de tous droits accumulés ou toutes obligations contractées dans le cadre du présent Accord avant la date de l'entrée en vigueur de telle modification ou dénonciation.

ARTICLE IX

Le présent Accord est fait en double exemplaire en langues chinoise, khmère et française. En cas de divergence d'interprétation entre les textes chinois et khmer, le texte français prévaudra.

En foi de quoi, les Représentants, dûment autorisés par leur Gouvernement respectif, ont signé le présent Accord et y ont apposé leur sceau.

國政府有關之高級官員組成之。依任一政府之請求，得輪流在臺北或金邊集會。

混合委員會有權決定增加兩國間之貿易額，提供促進兩國間貿易之一切建議，及解決實施本協定所可能發生之任何困難。

第七條

本協定應於簽署之日起生效，並於一年內繼續有效。除非締約任一方於效期屆滿三個月前，將廢止本協定之意願，以書面通知他方。本協定應即自動廣續延展一年。

第八條

經締約任一方之請求，本協定得由締約雙方經談判途徑修訂之。

本協定之任何修訂或廢止，不得妨害該項修訂或廢止生效之日前依本協定所取得或負擔之任何權利或義務。

第九條

本協定以中文、棉文、法文各繕兩份，遇中文本及棉文本解釋有歧異時，應以法文本為準。

爲此，各經其政府合法授權之代表，爰於本協定簽字蓋章，以昭信守。

Fait à Taipei, le onzième jour de onzième mois de la Soixantième année de la République de Chine, correspondant au onze novembre Mil Neuf Cent Soixante et Onze.

Pour le Gouvernement de la République de Chine

(Signed)

Chow Shu-kai

Pour le Gouvernement de la République Khmère

(Signed)

Touch Kim

中華民國六十年十一月十一日即公曆一千九百七十一年十一月十一日訂於臺北

中華民國政府代表：

周書楷（簽字）

高棉共和國政府代表：

篤金（簽字）
